

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 051-7422/19/BM

#### ■ Cession à l'euro symbolique au profit de la Ville de Marseille d'une emprise foncière déclassée du domaine public routier métropolitain dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre Saint-Mauront Gaillard à Marseille MET 19/13322/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre Saint Mauront Gaillard à Marseille 3<sup>ème</sup> arrondissement, ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 11 juillet 2017. Ils portent notamment sur l'aménagement de l'îlot situé entre les rues Félix Pyat, Guichard et Gaillard, la réorganisation du schéma circulatorio, la démolition du bâti dégradé et la réalisation de nouveaux logements sociaux.

Dans ce cadre, une partie de la rue Guichard n'a plus vocation à assurer ses fonctions de desserte et de circulation publique. Sa suppression partielle étant compensée par l'élargissement de la rue Gaillard et la création d'un cheminement piéton en escaliers en pas d'âne.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de l'assiette foncière de la rue Guichard. Ce bien appartenait au domaine public routier métropolitain et le déclassement du domaine public d'une partie de ladite voie représentant une superficie de 586 m<sup>2</sup> environ est approuvé par une délibération concomitante du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 19 décembre 2019.

La Ville de Marseille s'est portée acquéreur d'une partie de l'emprise foncière ainsi déclassée du domaine public d'une superficie de 37 m<sup>2</sup> environ afin de réaliser le parvis d'accès à l'école municipale Félix Pyat à l'euro symbolique.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

L'ensemble des frais, droits et honoraires liés à la vente est à la charge de la Ville de Marseille.

Régulièrement saisie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'a pas rendu son avis.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette cession foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la cession à l'euro symbolique par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de la Ville de Marseille d'une emprise foncière issue de la rue Guichard déclassée du domaine public routier métropolitain permettra de réaliser le parvis d'accès à l'école municipale Félix Pyat dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre Saint-Mauront Gaillard à Marseille 3<sup>ème</sup> arrondissement

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés la cession à l'euro symbolique par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de la Ville de Marseille d'une emprise foncière déclassée du domaine public d'une superficie de 37 m<sup>2</sup> environ ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

L'étude de Maîtres Durand, Santelli, Girard et associés, notaires à Marseille 13006, Tour Méditerranée, 65 avenue Jules Cantini, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente cession est mis à la charge de la ville de Marseille et comprend tous les frais, droits et honoraires liés à la vente, les frais liés au détachement parcellaire et le remboursement de la taxe foncière.

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019**

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS